

Réalisez-VOUS

VOLUME 4 | NUMÉRO 2



Mettez de l'ordre dans vos affaires personnelles, et planifiez votre succession

Êtes-vous de ceux qui consacrent vingt heures à préparer un prochain voyage dans le Sud, mais pas une minute pour planifier l'héritage que vous aimeriez laisser à vos proches? On néglige souvent de planifier sa succession. Pourtant, n'est-ce pas une démarche essentielle pour assurer à ses héritiers une aide financière qui leur permettra de subvenir à leurs besoins?

Chez Desjardins, une équipe de professionnels de votre caisse et de différentes filiales du Mouvement sont là pour vous aider à franchir avec succès toutes les étapes de la planification d'une succession, peu importe sa taille.

Planifier le transfert de votre patrimoine en 5 étapes, c'est simple!

1. L'INVENTAIRE DE VOS BIENS

La première étape pour bien planifier votre succession consiste à dresser votre bilan: propriétés, placements, valeurs, dettes et engagements, etc. Cette liste vous donnera un portrait précis de votre patrimoine. Ainsi, vous serez en mesure de déterminer de façon éclairée à quels héritiers vous désirez léguer vos biens. Une étape essentielle à votre tranquillité d'esprit!

2. LA MISE EN PLACE DE VOTRE PLANIFICATION

Avez-vous rédigé votre testament? Quels que soient votre âge, votre situation familiale et la valeur de vos biens, ce document devient la carte maîtresse par excellence pour léguer vos biens à vos héritiers, et selon vos volontés.

Lors de votre visite à la caisse, nous pourrions discuter de cet aspect tout en tenant compte de vos objectifs, de votre style de vie et de la valeur du patrimoine à léguer. À ce chapitre, nous avons des outils pour vous faciliter la tâche

et ainsi considérer certains éléments pour le bien-être de vos héritiers.

3. L'OPTIMISATION DES ASPECTS FISCAUX DANS VOTRE PLANIFICATION

Voilà le volet pour lequel nous consacrons habituellement le moins de temps et pourtant c'est celui-là qui pourrait rapporter le plus à vos héritiers.

Nous connaissons tous le vieux cliché: «Il n'y a que deux choses certaines dans la vie: l'impôt et la mort.» Selon les règles fiscales en vigueur au Canada, un contribuable qui décède est présumé avoir disposé de tous ses biens à leur juste valeur marchande immédiatement avant son décès. Par conséquent, il y aura des impôts à payer sur la valeur de vos biens (REER, FERR, immobilisations, placements, etc.).

Si votre conjoint vous survit, il est possible de lui remettre les biens sans conséquence et ainsi retarder l'imposition. Par contre, s'il s'agit d'une union de fait, un testament est nécessaire pour faire connaître vos intentions sinon vos biens seront distribués selon les lois en vigueur. De plus, peu importe votre situation matrimoniale, la rédaction d'un testament permet de définir les avantages fiscaux dont vous désirez vous prévaloir.

Plutôt que de léguer une somme pour les études de vos petits enfants, vous pourriez contribuer de votre vivant au Régime enregistré d'épargne études (REEE) et ainsi, bénéficier de subventions gouvernementales.

Saviez-vous que...

...vous pourriez faire économiser de l'impôt à vos héritiers si vous preniez certaines dispositions immédiatement? Parmi les biens que vous désirez transmettre à votre décès, certains peuvent être transmis sans impact fiscal mais, pour ce faire, il faut savoir les identifier.

...votre statut matrimonial peut influencer grandement la façon dont vos biens seront disposés?



Desjardins

Caisse Lachine/Saint-Pierre

1625, rue Notre-Dame
Lachine (QC)
H8S 2E5
Téléphone : 514 637-4691

4. L'IMPORTANCE DE PLANIFIER TÔT

Lors de la planification de votre succession, profitez-en pour faire le point sur votre situation actuelle et future. Vous vous assurerez ainsi d'analyser tous les éléments qui pourraient être oubliés. Parmi ces omissions, le mandat d'inaptitude, souvent négligé, peut, de votre vivant, grandement aider vos proches dans l'administration de vos affaires.

À votre décès, un testament bien pensé, évite des situations non souhaitables et assure le bien-être de vos proches malgré la tristesse créée par votre départ.

Avez-vous une idée des tâches qui incombent à un liquidateur ? Que se passe-t-il lorsqu'aucun liquidateur n'est nommé ?

5. LA MISE EN ŒUVRE DE VOTRE PLANIFICATION

Une rédaction éclairée de votre testament peut faire toute la différence pour votre liquidateur. La désignation de cette personne est importante, et le soutien que vous pourriez lui donner l'est encore plus. Chez Desjardins, votre liquidateur peut profiter de l'expertise des spécialistes du Mouvement Desjardins pour effectuer cette tâche efficacement.

Une équipe d'experts travaillent de concert avec nous afin de vous offrir une aide adaptée à votre situation pour procéder à la transmission de votre patrimoine qu'ils soient, notaires, avocats, fiscalistes, comptables.

Vous n'avez pas désigné de liquidateur ? Nous pouvons vous en suggérer un. En effet, si votre succession comporte des éléments d'exception comme des entreprises, une fiducie ou des placements immobiliers et autres, il est peut-être préférable de confier cette tâche à notre équipe d'experts de Gestion privée Desjardins. Grâce à leurs connaissances étendues dans divers domaines, dont le droit, la fiscalité, et la gestion financière, vos héritiers pourraient en tirer des avantages indéniables.

Plusieurs personnes remettent à plus tard cet exercice de planification. Vous n'avez pas à attendre à la dernière minute. Revoir sa planification régulièrement ou lors de grands changements dans sa vie (naissance, divorce, mariage, etc.) est une bonne habitude à prendre.

La paix de l'esprit, ça n'a pas de prix !

Planifier, c'est rassurant ! Venez nous rencontrer, nous pouvons vous aider à définir de façon optimale vos choix. De plus, nous vous proposerons des stratégies adaptées à votre situation pour planifier adéquatement votre succession. Vous ne pourrez qu'être gagnants, vous et vos héritiers !



Pour ne pas laisser de dettes... en héritage

La plupart d'entre nous souhaitent léguer un patrimoine qui assurera un bien-être matériel aux êtres qui nous sont chers. Toutefois, un tel patrimoine est difficile à accumuler et représente des années de dur labeur tout en exigeant une planification réfléchie. Or, à votre décès, savez-vous exactement ce qu'il adviendra de la valeur de votre patrimoine au moment où vos êtres chers en prendront possession ?

UNE SOLUTION POUR PROTÉGER VOTRE PATRIMOINE

L'assurance vie est un outil de planification simple et efficace qui permet de limiter l'effet dévastateur de l'imposition des biens que vous souhaitez léguer. Une mauvaise planification peut obliger le liquidateur à vendre des actifs pour payer les impôts alors qu'une assurance vie permet de protéger les personnes à charge, préserver ou se constituer un patrimoine ou encore, procurer des fonds permettant le partage équitable de la succession. Qui plus est, cette solution durable ne perdra pas en efficacité avec le temps. En effet, un contrat d'assurance vie peut souvent être rajusté de façon à ce qu'il évolue au fil de votre existence, selon vos besoins.

Avez-vous déjà pensé créer une fiducie testamentaire ? Cela pourrait être un autre moyen de minimiser votre facture fiscale ou de fractionner le revenu de vos héritiers.

Les solutions qui s'offrent à vous sont multiples voire complexes. Assurez-vous d'obtenir les conseils d'un expert. Venez nous voir, nous vous présenterons le conseiller en sécurité financière de Desjardins Sécurité financière, cabinet de services financiers.



Conjuguer avoirs et êtres

Imprimé à l'été 2009
© Tous droits réservés

Le présent document est fourni seulement à titre d'information. Il n'a pas pour but de donner des conseils précis de nature financière, fiscale, juridique ou autre, et les exemples qui peuvent être fournis ne s'appliquent pas nécessairement à votre situation. Vous ne devez pas agir sur la foi de l'information contenue dans le présent document sans avoir pris l'avis d'un planificateur financier ou d'un autre professionnel. Desjardins ne peut aucunement être tenue responsable des conséquences de tout ordre ou décisions d'investissement basées sur le contenu du présent document.

